

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 8 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : un rapport complémentaire a été distribué sur table. Il porte sur la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le service de la médiathèque.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation, ni remarque.

Rapport n°1 : Décisions Modificatives du budget principal (DM n°1) et des budgets annexes eau (DM n°1) et assainissement (DM n°1)

Monsieur MORIN : la commission Finances a étudié, le 30 septembre 2024, l'état des consommations de crédits réalisées depuis le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement. Au vu des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement, des ajustements entre sections ont été envisagés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget principal ci-après :

Décision modificative - n°1/2024- BUDGET PRINCIPAL						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
738	Autres impôts et taxes /terrains devenus constructibles			77 901,00		
741121	Dotation de Solidarité Rurale des communes			33 555,00		
742	Dotation aux élus locaux			163,00		
60628	Autres fournitures -fleurissement		10 000,00			
61521	Entretien et réparations sur terrains publics		10 000,00			
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		10 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies -11 nov		2 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux		3 000,00			
64132	SFT Personnel non titulaire		4 000,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie		5 619,00			
023	Virement à la section d'investissement		67 000,00			
021	Virement de la section d'exploitation					67 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles-Logiciel numérisation registres état civil	546			3 000,00	
2152	Installations de voirie -travaux Jean Jaurès	635			64 000,00	
	TOTAL		111 619,00	111 619,00	67 000,00	67 000,00

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe eau ci-après :

Décision modificative - n°1/2024- BUDGET ANNEXE EAU						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
020	Dépenses imprévues (investissement)				- 25 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	62			25 000,00	
	TOTAL		-	-	-	-

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe assainissement ci-après :

Décision modificative - n°1/2024- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
020	Dépenses imprévues (investissement)				-192 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques - station d'épuration	86			52 000,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	94			90 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation					- 50 000,00
023	Virement à la section d'investissement		- 50 000,00			
61523	Entretien et réparations réseaux		50 000,00			
	TOTAL		-	-	- 50 000,00	- 50 000,00

Il autorise le Maire à procéder aux transferts de crédits correspondants.

Rapport n°2 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur JACQUARD : en 2023, plusieurs interventions ont été réalisées : 434 tâches d'exploitation sur les stations, 13 interventions sur le réseau, 4 767 mètres linéaires de curage préventif, 5 contrôles de branchements, 2 branchements créés et 5 désobstructions, 622 regards ouverts pour vérification d'encrassement, 144 avaloirs nettoyés, représentant près de 14 tonnes de déchets évacués. Les regards sont régulièrement vidés, malgré les fortes pluies. Sur l'ancienne station, encore en activité en 2023, il a fallu faire des renouvellements d'équipement pour qu'elle puisse fonctionner jusqu'à sa suppression, notamment : la courroie du pont-brosse de l'automate de la préparation des polymères, le distributeur de la vanne de la centrifugeuse, la vis de convoyage de la chaux, et la pompe de recirculation.

Concernant les indicateurs, le nombre d'abonnés est de 2 656, les linéaires de réseau de collecte des eaux usées, en type unitaire, représentent 12,34 km, et en séparatif : 27,51 km. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration représentent 101 tonnes de matières sèches. La tarification au m³ pour 120 m³ est de 1,82 € TTC, sachant que le prix moyen en France est de 2,31 € TTC/m³. Il faudra prévoir une hausse du prix.

Les plans des réseaux eaux usées fournis couvrent 90 % des informations requises - matériaux, diamètre, date de pose ... Il est essentiel de continuer à géo-référencer le réseau avant 2026, dans l'optique du transfert de compétence à cette date. Le géoréférencement permettra la mise à jour des branchements d'eaux usées et eaux pluviales ainsi que des grilles.

Conformément à la réglementation, un diagnostic permanent à l'assainissement a été mis en place avant le 31 décembre 2024. Ce diagnostic a pour but de suivre l'état de fonctionnement du système, d'optimiser les investissements, d'identifier rapidement les dysfonctionnements et d'assurer une amélioration continue.

Le transfert de la compétence à la Communauté de Communes aura lieu le 31 décembre 2025. Malgré l'annonce du Premier ministre et, en attendant de la modification de la loi, nous continuons à travailler dans la même configuration d'une prise de compétence par l'EPCI fin 2025.

Monsieur le Maire : Le Premier ministre a en effet annoncé récemment la fin de la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes. Pour l'instant, les textes sont toujours en application. Nous continuons à travailler et verrons, selon les textes officiels qui paraîtront, si la compétence est transférée ou pas.

Monsieur JANNET : sur le chapitre 1.2, page 8, la réforme des redevances des agences de l'eau ; il est spécifié que « *la loi de finances 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau ; à partir du 12^{ème} programme 2025-2030, les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025* ». Je voulais simplement savoir si vous aviez connaissance de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire : jusqu'à présent, les stations d'épuration recevaient une aide régulière : chaque année l'Agence de l'Eau, selon la qualité du service rendu, versait une subvention. L'Agence de l'eau va supprimer ce type de subvention. Cela va obliger les collectivités à transférer les compétences car les normes vont continuer à augmenter en termes de qualité de traitement des eaux et de nombreuses petites communes vont transférer la compétence parce qu'elles ne pourront plus financer la mise aux normes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Rapport n°3 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur JACQUARD : Le nombre d'abonnés au service est de 2 934 en 2023. Le tarif de l'eau est de 2,75 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³. Le réseau de distribution d'eau potable comprend 70,3 kilomètres de canalisations. Le volume d'eau mise en distribution est de 369 238 m³, pour un volume d'eau produite de 372 788 m³ sur l'année. Le rendement de réseau de distribution est donc de 83,90 %. Il s'améliore d'année en année. Les pertes sur le réseau s'élèvent à 2,39 m³/km/jour.

Le montant de la part fixe par abonné était en 2023 de 72,40 €, et en 2024 de 72,62 €, soit une augmentation de 0,3 %. Le prix HT/m³ était de 2,59 € pour 2,61 € en 2024, soit une augmentation de 0,7 %. La stabilité des tarifs est assurée malgré une légère augmentation qui correspond au service du contrat de DSP avec SUEZ.

La qualité de l'eau est jugée bonne et conforme par l'ARS et l'ANSES, malgré la présence de quelques nitrates. Les calculs ont été revus par l'ANSES, le Ministère de la Santé ayant demandé de valider les études et la pertinence de ces paramètres.

Monsieur JANNET : dans le chapitre 1.7, Perspectives, 4 priorités étaient notées ; je voulais savoir si elles avaient été prises en compte. Tout de suite après, dans le même paragraphe, en production, il y avait « réservoir Bel Air : un diagnostic de génie civil et d'étanchéité serait à réaliser ». Je ne sais pas si cela a été fait. « Surpresseur : un diagnostic de génie civil et d'étanchéité serait à réaliser », et « station de Clerdan à Romans : problème de génie civil constaté depuis la construction qui engendre une dégradation du mur ».

Monsieur JACQUARD : sur la dégradation du mur à Clerdan, les travaux vont être lancés d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine (pose d'un enduit de type crépi taloché lisse plutôt que d'une résine). Pour le diagnostic du réservoir de Bel Air, nous avons lancé une étude de faisabilité qui va bientôt faire l'objet d'un rendu. Concernant le surpresseur, peut-être devons-nous faire quelques travaux de maintenance, car cela fait partie du programme de maintenance de SUEZ.

Monsieur le Maire : je rappelle que SUEZ est le délégataire du service. La société programme l'ensemble des travaux qui sont validés par la collectivité. Nous constatons une nette amélioration du rendement. La moyenne nationale est de 65 / 68 % et avec 84 %, nous sommes bien au-dessus.

Monsieur PERREAULT : dans le cadre des améliorations et des travaux prévus tous les ans avec SUEZ, vous avez l'exemple flagrant de la réfection des canalisations route de Relevant, vers l'EHPAD. Ce gros chantier fait partie, en effet, de ces priorités. Je tiens à signaler que pour l'eau, nous avons pratiquement une baisse de tarif, parce qu'avec 0,3 ou 0,7 % d'augmentation, alors que l'inflation est à 2 ou 3 %, cela équivaut mathématiquement à une baisse du prix.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Rapport n°4 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Madame BIAJOUX : le nombre de communes membres est de 36, pour une population totale de 39 632 habitants. Le nombre de foyers abonnés au service d'assainissement non collectif s'élève à 3 665. Les contrôles de fonctionnement réalisés ont porté sur 552 installations. Les communes contrôlées en quasi-totalité sont Birieux, Chanay, Mionnay, Monthieux, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Marcel, Sandrans, et Villette-sur-Ain. 79 diagnostics de ventes et 52 réhabilitations ont été menées. Les demandes d'autorisation instruites s'élèvent à 70, dont 24 créations et 46 réhabilitations. 27 % des installations sont bien conçues, avec un fonctionnement convenable. 27 % sont incomplètes ou mal dimensionnées, sans risque marqué pour la santé ou l'environnement. Près de 50 % des installations sont inadaptées, obsolètes, ou en absence de traitement, rejet direct, ou inexistante, présentant des risques pour les personnes et l'environnement. Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas concernée pour 2023 avec 245 abonnés non connectés. Le SPANC est financé par une redevance forfaitaire annuelle fixée à 26 € TTC/an et par installation d'assainissement autonome. En conclusion, le service SPANC de la CC de la Dombes continue de surveiller et d'améliorer les installations d'assainissement non collectif. Malgré des progrès, un effort significatif est nécessaire pour remédier aux installations inadaptées et garantir la sécurité et la santé des habitants.

Monsieur JANNET : J'étais intervenu en Conseil Communautaire pour dire que je n'étais pas forcément d'accord avec le tableau présenté. Il manque notamment la colonne de « correction des non-conformités avec risques ». Nous en avons 43 % ! il me semble qu'il faudrait quand même avoir une colonne supplémentaire avec le pourcentage des corrections qui sont apportées.

Monsieur le Maire : en effet, la Communauté de Communes doit s'en occuper dans le futur tableau de présentation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Rapport n°5 : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire : la CCD compte une Présidente, 14 vice-présidents ; en 2023, un membre du bureau, Fabienne BAS-DEFARGES, est devenue vice-présidente. Il existe 15 commissions thématiques dans lesquelles se répartissent 59 conseillers communautaires. Au niveau du personnel, les 71 agents sont répartis entre 60 permanents et 11 non permanents. Les budgets 2023 : un budget principal complété par 15 budgets annexes. Au budget principal, les dépenses de fonctionnement représentent 18 M€ et les recettes de fonctionnement 19,95 M€. Le résultat de fonctionnement est 1,7 M€. Les dépenses d'investissement s'établissent à 5,497 M€ et les recettes d'investissement à 2,367 M€, pour un résultat d'investissement de 3,13 M€.

Quelques faits marquants en 2023 : construction d'une déchetterie-recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne, création d'une nouvelle crèche à Neuville-les-Dames, installation de 14 bornes électriques sur divers sites, essentiellement dédiés aux véhicules de la Communauté de Communes.

Quelques projets pour 2024 : construction du pôle petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne ; renouvellement des concessions des services publics pour la gestion des différents établissements d'accueil des jeunes enfants ; renouvellement de la concession de service public pour la gestion du centre aquatique NautiDombes à Villars-les-Dombes ; renouvellement de la concession de service public pour la gestion du camping à Villars-les-Dombes ; lancement de la consultation pour la concession des services publics pour la gestion de la recyclerie ; mise en place d'une plateforme numérique AGORAKIT ; achat du site de la Tour du Plantay qui sera un bel emblème pour la Dombes ; pose et dépose de mobilier et de balisage de circuits de randonnée pédestre ; lancement d'une étude d'accompagnement pour le transfert des compétences eau et assainissement ; mise en place de Dombes Connect qui va permettre à l'ensemble des communes de mettre en place des régies numériques pour le paiement des services.

Monsieur MORIN : le transfert des compétences eau et assainissement entraînera-t-il le transfert des budgets à la CCD ?

Monsieur le Maire : jusqu'à présent, il était annoncé que si une compétence est transférée, c'était aussi le budget qui était transféré, en totalité. Dans le cadre des bons usages, si on transfère la charge, il faut transférer aussi les recettes, cela paraît être la moindre des choses. C'est actuellement en débat, puisque la législation n'est pas claire sur ce point. Certaines communes ont déjà opérés des transferts de leur budget eau et assainissement sur leur budget général. Les services de l'Etat ont été sollicités pour éclaircir cette problématique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Rapport n°6 : Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales des commerces en 2025

Monsieur PERREAULT : l'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit que « *dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.* » Ainsi, l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Toutefois, la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail. Cette dérogation concerne les établissements commerciaux tels que les supermarchés, les magasins de biens culturels, de maroquinerie, vêtements, etc. Sont exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail, comme les salons de coiffure, instituts, ou professions libérales. Les établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit (boulangeries, fleuristes, restaurants, etc.) ne sont pas concernés. Les ouvertures dominicales sont autorisées à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment. Les maires ont la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Pour l'année n, les ouvertures dominicales (le nombre et la liste de dimanches) sont accordées par arrêté municipal pris avant le 31 décembre de l'année n-1, et après avis du Conseil municipal. Cet avis est consultatif, c'est-à-dire qu'il ne lie pas la décision du maire.

Le 26 août 2024, les enseignes Intermarché, Netto et Sport 2000 ont adressé en mairie une demande d'autorisation pour une ouverture sur toute la journée les dimanches 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

Madame D'ALMEIDA : actuellement, ces enseignes ont le droit d'ouvrir les dimanches, le matin jusqu'à 13h30. La demande porte bien sur les après-midis ?

Monsieur le Maire : oui, sur 4 après-midis.

Madame D'ALMEIDA : je ne suis pas tout à fait d'accord par rapport à ces ouvertures-là, sachant que nous sommes plus dans une démarche de sauvegarde des petits commerces locaux et d'un changement du mode de consommation. Le Groupe minoritaire demande s'il est possible de n'autoriser que 2 ouvertures sur les 4 demandées.

Monsieur le Maire : nous pouvons limiter à 2 autorisations. C'est une possibilité.

Monsieur FROMONT : cela fait 4 weekends de suite. Pour certains salariés, cela risque d'être lourd juste avant Noël.

Monsieur DI CARLO : concrètement, si vous allez dans d'autres villes, les commerces sont tous ouverts. Celui qui a envie de faire ses achats à Châtillon, autant qu'il reste à Châtillon.

Monsieur le Maire : je pense qu'il faut autoriser une ouverture sur le principe. Je rappelle qu'il s'agit quand même de commerçants locaux, ce sont aussi des entrepreneurs.

Madame FETTET-RICHONNIER : pour être allée quelques fois dans les commerces châillonnais, le dimanche matin, j'ai constaté que la plupart du temps, ce sont des jeunes et des étudiants qui y travaillent. Ce ne sont pas les mêmes salariés la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 voix contre, émet un avis favorable sur la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2025 :

➤ **Pour tous les commerces de vente au détail, en-dehors du secteur de l'automobile, les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025 et 21 décembre 2025.**

Rapport n°7 : Avenant n°1 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Étoile

Madame ROBIN : par courrier en date du 12 septembre 2024, la Préfecture de l'Ain a demandé au titre du Contrôle de Légalité, de modifier le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du cinéma municipal l'Etoile, signé le 17 juillet 2024 avec la société CinéOde. La modification porte sur l'ajout des clauses d'égalité des usagers devant le service public, ainsi que de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ; la précision des modalités de contrôle et de sanction du délégataire en cas de non-respect.

Création de l'article 62 :

« Le Délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, dans le cadre du respect des principes de neutralité et de laïcité du service public, le Délégataire veille à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le Délégataire communique au Délégrant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ; de remédier aux éventuels manquements. Le Délégataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service, objet du présent contrat, respectent les obligations susmentionnées. Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants. Le Délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler, rapidement et directement, tout manquement aux principes de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Lorsqu'elles ont méconnu les principes de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés. Lorsque le Délégataire méconnaît

les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Collectivité se réserve la faculté d'appliquer la pénalité prévue à l'Article 51 du Contrat. »

Modification de l'article 51 (ajout de la pénalité suivante) :

« Non-respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité : 1 000 € par manquement constaté. »

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte d'intégrer au contrat de DSP du cinéma l'Etoile les deux points énoncés. Il autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat avec la société CinéOde.

Rapport complémentaire : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Monsieur le Maire : afin d'assurer la continuité du service de la médiathèque municipale, il est nécessaire de remplacer un agent détaché sur d'autres missions en mairie pour une durée de 6 mois et 2 semaines.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité dans le service de la médiathèque aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Catégorie C Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	Échelle indiciaire des Adjoints du patrimoine	Du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025

Rapport n°8 : Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA des commissions Urbanisme des 12 septembre et 3 octobre 2024 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°9 : informations du Maire

Monsieur le Maire : Monsieur JANNET nous a transmis un courrier de questions orales et écrites en date du 8 octobre 2024.

Concernant la question écrite, en référence à l'article 6 : « **Quels seront les dispositifs engagés pour les réductions énergétiques durant la période de novembre 2024 au 31 mars 2025 ?** » Vous recevrez une réponse écrite détaillée dans le délai imparti.

Question orale : « **Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023, le rapport n°2 concernait la convention de période de préparation de reclassement d'un agent de la Police municipale. Quel est le bilan au terme de l'échéance de 12 mois ?** »

Cet agent de police municipale a réalisé de nombreux stages au sein de la collectivité, notamment à l'école maternelle, au Musée Traditions et vie, ainsi qu'au Musée numérique. Elle a également effectué des stages d'immersion dans le domaine de la petite enfance sur Bourg-en-Bresse. Depuis juillet 2024, elle est détachée, à sa demande, au Service Départemental de la MDPH de l'Ain qui l'a recrutée. C'est un reclassement réussi.

Autre question orale : « **Quel est le bilan du marché bio du mercredi matin depuis le début de l'année 2024, ainsi que son devenir ? Sera-t-il déplacé au samedi ?** »

Le marché bio du mercredi matin est géré par l'association LUNAB qui n'a fourni aucune information sur l'évolution ou le développement de ce marché, sauf peut-être dans un article de presse. Nous avons été invités à l'Assemblée Générale du 26 janvier 2023, mais depuis, aucune autre invitation. Néanmoins, nous restons convaincus de l'importance de ce marché bio : dès le départ, la mairie a signé une convention de 3 ans avec cette association. Par la suite, cette convention a été renouvelée pour 3 ans jusqu'à cette fin d'année, avec un tarif annuel symbolique de 200 € pour la mise à disposition des Halles. Nous avons récemment informé LUNAB de la fin d'application de cette convention, puisqu'elle arrive à son terme. Cela ne remet pas en question l'existence du marché bio du mercredi matin. Désormais, les commerçants, producteurs et artisans bénéficieront, dans un souci d'équité, du même régime que les autres commerçants non sédentaires qui utilisent les Halles le samedi matin.

En ce qui concerne l'idée de déplacer le marché bio le samedi, je vous rappelle que cela a déjà été envisagé avec une réservation de l'emplacement pour les producteurs de LUNAB. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas toujours été présents le samedi.

Question suivante : « **Est-il prévu de réhabiliter le square du Relevant pour le rendre plus attractif ?** »

Le square du Relevant se trouve en face de l'École de musique, le long du Relevant, c'est un petit espace au bord de la Chalaronne. Effectivement, un projet majeur de renaturation est en cours d'étude, porté par le Syndicat des 3 rivières, en partenariat avec la Communauté de Communes. Le financement principal est assuré par le Syndicat et l'État via l'Agence de l'Eau. Ce projet vise à revitaliser cet espace et à créer un environnement plus harmonieux et respectueux de la nature.

Autre question : « **Par respect pour sa famille, est-il possible de changer le totem dégradé Pierre Hyvernat apposé sur le mur du gymnase portant son nom ?** »

En ce qui concerne la plaque du gymnase Pierre Hyvernat, il est vrai qu'elle se détériore avec le temps. Nous remplaçons régulièrement plaques et totems signalétiques. Le changement de cette plaque est d'ailleurs déjà en cours.

Monsieur JANNET : il faut poser les questions pour savoir que la plaque va être remplacée. Vous pouvez aller aussi au stade Jean Decomble, où la stèle de Monsieur Decomble est dans un état déplorable.

Monsieur le Maire : tous les totems d'entrée d'agglomération ont été changés. Il reste encore celui de l'école / La Passerelle qui est très détérioré.

Monsieur le Maire : le Monument aux Morts avait été dégradé le 6 juillet 2023 par des grands adolescents qui l'avaient tagué. La justice nous avait proposé de leur faire faire des travaux d'intérêt général. Nous leur avons proposé de venir entretenir le Carré des Poilus et nettoyer le Monument aux Morts pendant les vacances de la Toussaint. Ce n'était pas possible, s'agissant d'une période de vacances ... Ils ont donc eu comme peine d'adresser un courrier d'excuse (mal rédigé), que je vous fais passer sur table. Je suis très mécontent de ce document.

Monsieur le Maire : les chiffres des demandeurs d'emploi au 1^{er} octobre 2024 : nombre de demandeurs : 216. Hommes : 109. Femmes : 107. Indemnisables : 150. Non indemnisables : 66.

Monsieur le Maire :

- Du 26 octobre au 3 novembre : Fête foraine, la Vogue, sur l'esplanade de l'Office du Tourisme.
- Dimanche 27 octobre : Bourse aux jouets du personnel communal à l'Espace Noël Ravassard.
- Du 1^{er} au 30 novembre : Conférences / contes à la Médiathèque.
- Dimanche 3 novembre : Farfouille d'automne du Comité des fêtes sous les Halles.
- Jeudi 7 novembre à 13h30 : Concours de belote de l'Âge d'or à l'Espace Noël Ravassard.
- Samedi 9 et dimanche 10 novembre : Salon de l'habitat à l'Espace Noël Ravassard.
- Lundi 11 novembre : Cérémonie à 17h00, départ de la mairie.
- Mardi 12 novembre : Collecte de sang par l'Amicale des donneurs de sang, de 9h30 à 18h00.
- Samedi 16 et dimanche 17 novembre : Salon des vins de l'Amicale Châtillon France Québec à l'Espace Noël Ravassard de 10h00 à 19h00.
- Jeudi 21 novembre : sous les Halles, le Rotary propose le Beaujolais nouveau.
- Vendredi 22 novembre : Soirée des Lauréats du sport par l'OMS à l'Espace Noël Ravassard à 20h00.
- Dimanche 24 novembre : Bourse d'échange multi-modélisme par le Club des modélistes de la Dombes à l'Espace Noël Ravassard.
- Vendredi 29 novembre : Téléthon sous les Halles.
- Samedi 30 novembre : Marché de Noël organisé par l'APEL Saint-Charles dans la cour de l'école.
- Dimanche 1^{er} décembre : Marché de Noël des commerçants organisé par l'Union des commerçants de Châtillon sous les Halles de 10h00 à 18h00.
- Salon des métiers d'art du 29 novembre au 1^{er} décembre à l'Espace Noël Ravassard en présence d'un ancien ministre qui inaugurera le salon.

Monsieur le Maire : nous avons été destinataires des statistiques des Restos du Cœur sur notre secteur et dans l'Ain. Le nombre de familles aidées est de : Ambérieu-en-Bugey : 405, Bellegarde : 239,

Belley : 261, Bourg-en-Bresse : 1 382, Bugey centre (itinérants) : 146. Châtillon-sur-Chalaronne : 57, Divonne-les-Bains : 71, Ferney-Voltaire : 139, Gex : 193, Hauteville : 122, Meximieux : 135, Miribel : 169, Montluel : 119, Nantua : 117, Oyonnax : 662, Pont de Vaux : 105, et Saint-Genis-Pouilly : 167.

Rapport n°10 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : samedi matin : Salon du goût au marché sous les Halles, tombola avec des paniers garnis, buvette et différentes animations. Tout cela est organisé par l'Amicale des commerçants du marché.

Madame ROBIN : nous peaufinons l'organisation du Salon des métiers d'art qui aura lieu les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre. La journée du vendredi 29 est réservée aux écoles. Nous espérons accueillir au moins 600 élèves. Le but est de sensibiliser les jeunes à ces métiers d'art. Le samedi 30 et le dimanche 1^{er} seront ouverts au public, gratuitement.

Monsieur JACQUARD : les travaux de l'avenue Jean Jaurès démarreront en fin d'année, voire début d'année 2025, en fonction de la programmation routière du Département. La commission Urbanisme aura lieu le jeudi 31 octobre à 18h00.

Madame BIAJOUX : je remercie les personnes qui se sont investies le vendredi et le samedi pour installer le Repas des Aînés. Les décorations et les menus ont été très appréciés. Les jeunes ont assuré un service impeccable.

Monsieur PERREAULT : la place Diderot, dans le lotissement Bellevue, est en cours de rénovation. La presse a publié un article pour en faire part. Les travaux se terminent la semaine prochaine. Les riverains sont satisfaits de ce réaménagement.

Madame BAS-DEFARGES : la saison touristique, au niveau du camping, s'achève. Les résidents sont tous partis début octobre en raison de la météo et des jours qui raccourcissent. Par rapport à l'an passé, pour la période d'ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre, nous constatons une baisse de 17 % au niveau du chiffre d'affaires. En 2023, le Tour de France avait généré une réservation à 100 % des chalets. En 2024, les clients ont été extrêmement satisfaits de l'accueil par les gérants et de la propreté des lieux.

Au niveau du fleurissement, nous avons réitéré notre maintien de « Ville fleurie 4 Fleurs » en ayant obtenu en plus le « Prix des 65 ans du label ». Châtillon-sur-Chalaronne est donc labellisée 4 Fleurs sans interruption depuis 60 ans. Cette distinction est exceptionnelle et nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir renouvelé ce label. Nous remercions tous les agents municipaux, mais également les habitants qui participent en entretenant des fleurs. Les membres du jury ont eu le ressenti d'une ville dynamique et engagée : « *l'identité verte et fleurie est ancrée dans l'ADN de la Commune et de ses habitants* ».

Ce vendredi 18 octobre à 18h00, a lieu la soirée du Concours communal de fleurissement à la salle Montpensier. Le jury a reçu des photos de certains candidats et a fait une tournée mercredi.

Madame RAVOUX : Cette semaine, jeudi 17 octobre, nous accueillerons la réunion régionale des Plus beaux détours de France. Ce week-end, aura lieu le Congrès des Châtillon de France à Châtillon-sur-Allier.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

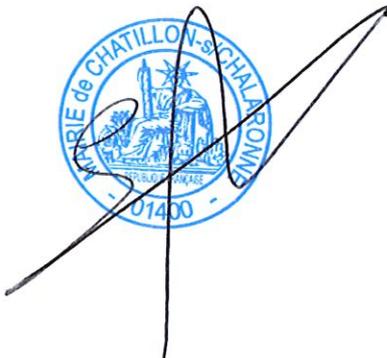
La séance est levée à 20h05.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : Monsieur Jean-François JANNET demande, au nom du groupe minoritaire, que l'intégralité du débat sur les questions orales soit retranscrite dans le procès-verbal.

Après rappel du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance est adopté sans modification par 21 voix pour et 5 voix contre.

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'La secrétaire de séance Sylvie RAVOUX'.